

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2014 à 20 H 30

Le 6 novembre 2014 à 20 H 35 le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 30 octobre 2014.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, procède à l'appel nominal

Etaient présents : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre BARILLIER – Mme Michèle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – M. Jean-Claude FERRANDON – M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Corinne SAFFRE – Mme Marjorie LE MAY – M. Bernard GRAND – Mme Jacqueline DUBOISSET – M. Christian JEROME – Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

M. Claude DEQUAIRE – procuration à M. Jacky BOUKHALFA
M. Denis KAPALA – procuration à M. Michel RENAUD
Mme Eva BERNARD – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA
Mme Muriel DESARMENIEN
M. Clément JAY – procuration à M. Alain ROBERT
M. Christopher DEMBIK – procuration à M. Christian JEROME

Monsieur Jean-Claude FERRANDON a été nommé secrétaire de séance

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire soumet à l'assemblée l'approbation du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2014.

Monsieur Michel RENAUD fait la lecture du message de Monsieur Denis KAPALA :

« Le compte rendu du dernier Conseil Municipal omet de préciser un exemple de ce que je juge prioritaire pour la commune lorsqu'il est abordé la rénovation de l'église du Vieux Bourg. J'évoque en effet à ce moment un loyer mensuel versé par la commune pour héberger du matériel et qu'il serait plus logique de trouver une autre solution »

Pour cette raison, Monsieur Denis KAPALA s'abstient de voter le compte rendu. Celui-ci est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

PRÉEMPTION PARCELLE ZS 314 – LE SUCHARET

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – expose que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines a été informée par une déclaration d'intention d'aliéner de la part de Maître Jérôme PHILIPPE, en date du 8 octobre 2014, de la vente de la parcelle cadastrée ZS 314 – sise Le Sucharet – et appartenant à Madame Mireille DUVERGER et Madame Jeanne SIMONET.

Cette parcelle étant située pour partie en zone UG3a et pour partie en zone UJ (zone destinée aux activités de toute nature et notamment aux industries susceptibles d'engendrer des nuisances ou des pollutions importantes), Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – a donc informé Maître Jérôme PHILIPPE ainsi que les vendeurs et le potentiel acquéreur, par lettres recommandées avec accusé de réception, de sa décision d'exercer son droit de préemption sur ce bien au prix de 47 945 € .

Monsieur Bernard GRAND s'interroge sur les motifs nécessitant l'intervention de la Mairie dans ce dossier alors que la SAAM aurait pu intervenir dès que le panneau annonçant la vente a été mis en place.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire reprend l'historique du dossier :

- Au mois d'août, les dirigeants de l'entreprise SAAM contactent Madame le Maire pour signaler le terrain voisin (ZS 314) a été mis à la vente et expliquent qu'après avoir pris contact avec l'agence immobilière, celle-ci leurs a signalé que la vente avait été faite. Ils ont ensuite montré leur intérêt pour cet achat.
- Le 8 octobre 2014, la commune reçoit du notaire la demande intention d'aliéné.
- Le 9 octobre 2014, Madame le Maire, au vu de la demande de la SAAM, préempte le terrain.

Suite à cette explication, Monsieur Bernard GRAND fait savoir qu'il a été sollicité par plusieurs propriétaires du SUCHARET qui ont découvert à l'ordre du jour la vente du terrain à la SAAM alors qu'ils n'ont pas été consultés. Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que la zone a été classée en zone de préemption UJ pour accueillir une activité industrielle et qu'à ce titre, elle a respecté la loi, de plus selon les informations qu'elle a pu glaner lors de l'entretien avec la SAAM, l'entreprise souhaite faire du stockage.

Monsieur Bernard GRAND considère que c'est son devoir d'élu de protéger la population et l'environnement. Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 septembre, il a été signalé de nombreux logements HLM vacants alors que la zone du Sucharet accueille une population jeune ayant rénové leur habitation à grand frais avec beaucoup de goût. La vente à la SAAM pourrait dévaloriser les habitations autour, et en particulier à côté de la parcelle ZS 314. Sur le volet industriel, Monsieur Bernard GRAND considère que la SAAM a d'ores et déjà une bonne superficie et qu'elle a les moyens de se développer derrière sur les terrains de la Communauté de Communes qui ne sont pas utilisés. C'est pour cette raison qu'il propose que le Conseil Municipal retire son droit de préemption et propose les terrains situés sur la zone du puit V.

S'en suit un débat sur l'opportunité d'agrandissement de la SAAM en prenant en compte les intérêts de particuliers tout en favorisant le monde l'entreprise.

Pour conclure ce débat, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire maintient cette délibération, d'autant plus qu'elle a vocation à développer une entreprise et que la SAAM est une industrie exemplaire en matière d'environnement et de propreté. Il suffit de faire la visite des locaux pour s'en rendre compte. Madame Marie-Thérèse SIKORA soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal par :

22 pour : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre BARILLIER – M. Claude DEQUAIRE (procuration à M. BOUKHALFA) – Mme Michèle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – M. Jean-Claude FERRANDON – M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – M. Denis KAPALA (procuration à M. RENAUD) – Mme Eva BERNARD – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Corinne SAFFRE – Mme Marjorie LE MAY – M. Clément JAY (procuration à M.ROBERT) – Mme Jacqueline DUBOISSET

3 absents : M. Christian JEROME - M.Christopher DEMBIK (procuration à M. JEROME) – Mme Maryse PERRONIN

1 contre : M. Bernard GRAND

1/ autorise cette acquisition au prix de 47 945 €, les frais de notaire et d'agence étant à la charge de la commune.

2/ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VENTE PARCELLE ZS 314 – LE SUCHARET

Lorsque la Commune sera devenue propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 314, Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – sollicite l'autorisation de l'assemblée pour la vendre.

Par courrier du 20 octobre 2014 de la SAAM – entreprise propriétaire des parcelles cadastrées ZS 181 – 104 - 206 – 259 – 180 et 139 – celle-ci souhaite acquérir la parcelle ZS 314 contiguë à l'emprise du site et située en grande partie en zone UJ du PLU (zone destinée aux activités de toute nature et notamment aux industries susceptibles d'engendrer des nuisances ou des pollutions importantes) au prix de la préemption, soit 47 945 € plus les frais notariés.

Les frais de notaire relatifs à cette vente étant à la charge de la SAAM.

Le Conseil Municipal par :

22 pour : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre BARILLIER – M. Claude DEQUAIRE (procuration à M. BOUKHALFA) – Mme Michèle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – M. Jean-Claude FERRANDON – M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – M. Denis KAPALA (procuration à M. RENAUD) – Mme Eva BERNARD – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Corinne SAFFRE – Mme Marjorie LE MAY – M. Clément JAY (procuration à M.ROBERT) – Mme Jacqueline DUBOISSET

4 absentions : M. Bernard GRAND - M. Christian JEROME - M.Christopher DEMBIK (procuration à M. JEROME) – Mme Maryse PERRONIN

1/ autorise cette vente au prix de 47 945 € + les frais de notaire engendrés lors de l'acquisition par la commune, les frais de notaire relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

2/ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION PARCELLE ZR 250 – LE VIEUX BOURG

Par courrier en date du 25 septembre 2014, Monsieur Patrice MALLET nous a fait part de son accord pour céder à la Commune de Saint-Eloy-les-Mines la parcelle ZR 250 lui appartenant – sise au Vieux Bourg à côté du terrain communal dit « de la Chasse » - au prix de 5 500 € estimé par le service des domaines le 28 octobre 2013.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1/ autorise cette acquisition au prix de 5 500.00 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

2/ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BIENS VACANTS SANS MAITRE : PARCELLE AC 274 – 39, rue Jean-Jaurès

Vu l'article 713 du code civil,
Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles suivants,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – expose qu'au 39, rue Jean-Jaurès une parcelle de terrain est un bien vacant sans maître. Ce bien immobilier, cadastré AC 274, d'une superficie de 390 m², est constitué de 3 appartements et d'un local commun.

Cette propriété appartenait à Monsieur Francis Aimé BEULATON, décédé le 29 octobre 1976, elle a été identifiée comme étant vacante et sans maître, les propriétaires indivisaires, Messieurs Ernest BEAUNE, décédé le 25 juillet 1982, et Antoine PETITTALOT, décédé le 10 février 1980.

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – explique que sont considérés comme n'ayant pas de maître des biens (autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) qui soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou, soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Considérant que Monsieur Francis Aimé BEULATON est décédé depuis plus de trente ans et que les indivisaires, Messieurs Ernest BEAUNE et Antoine PETITTALOT sont également décédés depuis plus de trente ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ou ont été acquittées par un tiers,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1/ autorise l'acquisition de ce bien sans maître revenant de plein droit à la commune, soit la parcelle cadastrée AC 274 – sise au 39, rue Jean-Jaurès à Saint-Eloy-les-Mines, estimée par le service des domaines à 2 000 €. La prise de possession par la Commune sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie.

2/ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BIENS VACANTS SANS MAITRE : PARCELLE AK 72 – Village des Bayons

Vu l'article 713 du code civil,
Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles suivants,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – expose qu'au village des Bayons une parcelle de terrain est un bien vacant sans maître. Ce bien immobilier, cadastré AK 72, d'une superficie de 95 m², est constitué d'une maison de 32 m² avec grenier de 28 m² et cave de 15 m².

Cette propriété appartenait à Monsieur Emile François FAURE, décédé le 18 avril 1970, elle a été identifiée comme étant vacante et sans maître.

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – explique que sont considérés comme n'ayant pas de maître des biens (autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) qui soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou, soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Considérant que Monsieur Emile FAURE est décédé depuis plus de trente ans et que Monsieur Pierre FAURE, né le 4 janvier 1929, agissant pour lui-même et pour le compte de Madame Paulette FAURE, épouse GAGNAIRE, née le 19 janvier 1924, renoncent à la succession n° 18/96 en date du 28 février 1996 devant le Tribunal de Grande Instance de Riom,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1/ autorise l'acquisition de ce bien sans maître revenant de plein droit à la commune, soit la parcelle cadastrée AK 72 – sise au Village des Bayons à Saint-Eloy-les-Mines, estimée par le service des domaines à 1 500 €. La prise de possession par la Commune sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie.

2/ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACCÈS LOT 21 PARC RÉSIDENTIEL DU LAC

Un terrain situé sur la ZAC « Parc Résidentiel du Lac », de par sa situation et sa forme, est difficilement vendable en l'état. En effet, celui-ci est encadré entre 3 autres, sans façade sur la rue. De plus, le chemin d'accès à cette parcelle représente une superficie de 118 m² ce qui alourdi le prix total du terrain, pour une partie qui n'est pas exploitable.

Madame Jacqueline DUBOISSET demande si la même démarche a été appliquée au lot 24. Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, rappelle que ce terrain a été vendu et qu'aucune démarche de ce qui est proposé aujourd'hui n'a été nécessaire pour le vendre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

1/ décide de supprimer la surface du chemin d'accès pour le calcul du prix du terrain : soit 118 m² au prix de 15.24 € le m², ce qui diminue le prix de 1 798.32 €

2/ autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VENTE CENTRE DE SECOURS DES POMPIERS

Par courrier du 03/09/2014, le SDIS 63 demande de confirmer le positionnement de l'assemblée délibérante concernant le centre de secours sis rue des Bayons.

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré le 13 septembre 2012 et le 6 décembre 2012 pour céder le tènement à l'euro symbolique à la condition que celui-ci revienne à la Commune en cas de cession par le SDIS 63 du fait d'une éventuelle cessation d'activité, en prenant en compte la différence entre la

valeur vénale au moment de la cession de la commune et la valeur vénale lors de l'éventuelle rétrocession. Estimation faite par France Domaine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

1/se prononce favorablement sur le maintien de l'autorisation de cession du centre de secours dans les mêmes conditions précédemment citées.

2/autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse permet d'obtenir de la Caisse d'Allocation Familiale le financement pour l'Espace Jeune et le Conseil Municipal des Jeunes.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2013 et après plusieurs contacts pris avec les services de la CAF, un dossier de renouvellement est en cours de rédaction pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Afin de finaliser ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2014.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU VIEUX BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Lors du Conseil Municipal de 18 septembre 2014, une délibération a été votée pour la restauration des peintures de l'église du Vieux Bourg. Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, évoquait une étude en cours sur la réfection des sols de cette Eglise. Depuis les services techniques ont estimé à 23 000 € HT le montant de cette opération.

Ainsi Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, propose de solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur sur la base du plan de financement prévisionnel suivant pour la réfection des peintures et la réfection du sol :

<i>Investissement HT</i>	<i>108 000 €</i>
<i>Subvention Ministère Intérieur</i>	<i>10 800 €</i>
<i>Subvention CG</i>	<i>14 078 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>83 122 €</i>
<i>Total Ressources</i>	<i>108 000 €</i>

Monsieur Bernard GRAND demande si le sol sera unifié.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux Travaux, répond que la partie béton du sol sera remplacée par de la pierre de Volvic et qu'il restera du granite et de la pierre de Volvic.

Monsieur Michel RENAUD et Monsieur Denis KAPALA s'abstiennent en cohérence avec le vote du conseil du 18 septembre et pour les mêmes raisons.

Le Conseil Municipal par :

24 pour : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre BARILLIER – M. Claude DEQUAIRE (procuration à M. BOUKHALFA) – Mme Michèle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – M. Jean-Claude FERRANDON – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – Mme Eva BERNARD – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Corinne SAFFRE – Mme Marjorie LE MAY – M. Clément JAY (procuration à M.ROBERT) – M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET – M. Christian JEROME – M. Christopher DEMBIK (procuration à M. JEROME) – Mme Maryse PERRONIN

2 abstentions : M. Michel RENAUD – M. Denis KAPALA (procuration à M. RENAUD)

1/ Sollicite une subvention du Ministère de l'Intérieur pour la restauration de l'église du Vieux Bourg, sur la base du plan de financement exposé ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention « Ministère de l'Intérieur ».

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire rappelle que la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées, mécanisme appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

Les modalités de calcul des prélèvements et des reversements se réfèrent à des données différentes et ainsi une commune isolée peut être contributrice et/ou bénéficiaire de ce fonds.

Les prélèvements et les reversements pour chaque commune isolée ont été calculés et notifiés après le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative suivante afin de régulariser les montants fournis par la Trésorerie :

Dépenses :

73925 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales »
+ 33 231 €

Recettes :

7325 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales »
+ 20 775 €

74121 «dotation de solidarité rurale » + 7 405 €

7381 « taxe additionnelle aux droits de mutation » + 2 600 €

70388 «autres redevances et recettes diverses » + 2 451 €

DÉCISIONS MODIFICATIVES

- 1) Afin de régler l'acquisition d'un bâtiment au Sucharet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Dépenses :

Compte 2118-134-01	« acquisition de bâtiments »	+ 15 000.00 €
Compte 2313-138-01	«travaux de bâtiments »	- 15 000.00 €

- 2) Afin d'intégrer au patrimoine communal la maison et le terrain légués par Madame Marie BLANC, il convient de procéder à des écritures comptables d'ordre budgétaire patrimonial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la décision modificative suivante :

Dépenses :

Compte 2138	« immobilisations corporelles-constructions »	+ 60 000.00 €
Compte 2111	«immobilisations corporelles-terrains»	+ 1 000.00 €
Compte 10251	«dons et legs en capital»	+ 61 000.00 €

LOYER JARDIN D'ALOÏS

Par courrier en date du 2 octobre 2014, le Jardin d'Aloïs sollicite la reconduction pour 2015 de la mesure de non recouvrement du loyer pour un montant de 17 250 €.

Cette décision permettra de ramener le prix de journée de 22,63 € à 17,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ne pas recouvrir le loyer.

PRIME COMMUNALE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Sur proposition de Madame Sophie JOUVE – Adjoint aux finances – Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

Monsieur Sébastien CHAUCHAT pour un montant de : **898.90 €**
Adresse du bâtiment : 46, route des Bayons

Monsieur René VAZEILLE pour un montant de : **886.63 €**
Adresse du bâtiment : rue des Chapelles

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame Marie-Thérèse SIKORA – Maire – informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015 et, dans le cadre des dispositions prévues pour son organisation, sachant que la commune de Saint-Eloy-les-Mines est divisée en 11 districts.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle l'importance d'un recensement réalisé consciencieusement et fait part de son expérience de la dernière fois où la commune avait embauché des demandeurs d'emplois. Cette expérience n'a pas été concluante puisqu'il y avait un manque flagrant de rigueur dans la réalisation de cette mission et un manque de motivation les matins pour certains, obligeant le coordonnateur de la commune à pallier les négligences. Pour toutes ces raisons, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, recrutera donc des personnes ayant une très bonne connaissance de Saint Eloy et des habitants.

Monsieur Christian JEROME, Monsieur Bernard GRAND, Madame Jacqueline DUBOISSET et Madame Maryse PERRONIN font tout de même remarquer qu'au vu de la période de chômage, il serait fortement recommandé de faire appel à des demandeurs d'emploi, s'ils prennent en considération l'expérience antérieure, c'est Pôle Emploi qu'il faut blâmer de ne pas avoir su mettre à disposition des profils en adéquation avec le travail de recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ fixe le nombre des agents recenseurs à 11

2/ détermine le mode de rémunération de ceux-ci. La dotation pour la commune au titre de cette enquête s'élevant à 8 819 €, celle-ci sera redistribuée aux agents recenseurs selon le nombre des bulletins individuels renseignés

3/ désigne un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant

4/ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats, arrêtés et pièces afférentes à ce dossier.

PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Une prime de responsabilité peut être versée aux directeurs généraux des collectivités en vertu du décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

Cette prime est au plus égale à 15 % du traitement brut de l'agent majoré de la nouvelle bonification indiciaire.

Le taux plafond est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des 15 % réglementaires. C'est l'autorité territoriale qui détermine ensuite le taux individuel attribué au directeur général en place.

A noter que cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire de base correspondant au grade de l'intéressé(e) et qui lui est attribué par ailleurs.

En tout état de cause, la prime de responsabilité ne peut être versée au titre d'une même période et d'une même fonction à deux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ accorde au directeur général des services de la Ville de Saint-Eloy les Mines la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

2/ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire lit la question écrite de Madame Marjorie LE MAY :
 - o *Comment se fait-il que l'accès au SICTOM de St Eloy soit aussi difficile par le chemin d'entrée et de sortie et aussi mal entretenu ? De plus, l'accueil des usagers n'est pas digne d'un service de qualité au vu du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que chacun doit verser ?*
 - o *En tant que Conseillère Municipale, je souhaite qu'on s'interroge sur l'adéquation entre la taxe versée et le service rendu par le SICTOM.*

Après le témoignage de Madame Marjorie LE MAY, Monsieur Christian JOUHET ajoute que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) a progressé en 5 ans de 29% et cette année 12% et s'interroge sur le devenir de cette taxe qui, à ce rythme, rattrapera le montant de la taxe foncière, si ce n'est déjà fait pour certains contribuables. Cette évolution minimise, voir neutralise, la politique de la Municipalité de ne pas faire évoluer les pourcentages des taxes.

Monsieur Pierre MONTEIL, un des représentants de la commune au SICTOM, rapporte les difficultés rencontrées par le syndicat vis-à-vis du prestataire de service en charge de la collecte des déchets. Le SICTOM aura à relancer une procédure de marché pour renouveler le prestataire et ce sera l'occasion de remettre en concurrence ce dernier sur les prix et le service rendu.

S'en suit un débat, sur le mode de taxation le plus pertinent en partant du principe que la base de la valeur locative n'est pas un élément incitatif car la TOEM sera la même pour un contribuable triant efficacement ses déchets et un autre moins consciencieux à valeur locative égale. Il existe d'autre calcul plus incitatif mais, a priori, aucune étude n'est engagée par le SICTOM sur ce sujet.

Monsieur Pierre BARILLER, adjoint à l'environnement et délégué au SICTOM, présente à l'assemblée un diaporama sur l'état actuel de la déchèterie et constate les anomalies suivantes :

- o Une barrière à l'entrée non utilisée pour interdire les accès au public donc une impossibilité de contrôler les entrées et les sorties du public.
- o La barrière du centre d'enfouissement technique (CET) non utilisée qui peut pallier à la première anomalie
- o Un constat de chaussée fortement dégradée pour l'entrée et la sortie de la déchèterie
- o L'entretien autour des bennes n'est pas des plus rigoureux en sachant que le dernier nettoyage a été fait il y a 15 jours.
- o Plusieurs aco drains ont été délogés de leur emplacement laissant un trou dangereux
- o Un portail tombé depuis le mois de juin et non remis en place
- o Des conteneurs broyés laissés dans un coin
- o Le voile béton se désolidarise du quai, ce qui remet en question la qualité de la réalisation.

Un point que les usagers ont soulevé est la mise en place de barrières devant le quai de déchargement empêchant les camions de benner les déchets. Sur ce point, Monsieur Pierre BARILLER fait constater qu'en cas de chute dans le conteneur, celui-ci se trouve 4 m plus bas, ces barrières sont donc indispensables à la sécurité du site.

Monsieur Bernard GRAND demande l'état d'avancement du dossier amiante. Monsieur Pierre BARILLER, Adjoint à l'environnement, signale qu'il a fait une demande de rendez-vous avec la DREAL et espère pouvoir répondre à l'assemblée le plus vite possible.

Après ce compte rendu, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, fait la lecture d'un projet de courrier à envoyer à Madame Claire LEMPEREUR Présidente du SICTOM ; pour saisir très officiellement le SICTOM dans les dysfonctionnements constatés.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, souhaite que soient ajoutés au courrier les problèmes dans le ramassage des déchets rue Cote Ferrandon alors que les travaux étaient terminés, il n'y avait toujours pas de collecte.

- Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, signale, en complément de la question diverse du dernier Conseil, que les panneaux du stade Rémi-Durin ont été commandés et seront installés dès réception.
- Monsieur Bernard GRAND souhaite qu'une information soit produite en direction des usagers concernant le règlement des factures d'eau et d'assainissement. Il est rappelé qu'un article a déjà été fait sur le dernier Saint Eloy Magazine, Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} adjoint, propose d'en refaire pour le magazine de fin d'année.

L'ordre du jour est épuisé, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, lève la séance à 21h55.